

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 6 juin 2016

Sur convocation du Président en date du 31 mai 2016.

L'an deux mille seize, le six juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de MOREE.

Ordre du jour :

- Médiathèque à FRETEVAL et Bibliothèque à DROUE : bilans 2015 et projets 2016
- Rapport d'activités CPHV 2015
- Prise en charge de frais de déplacements du 2^{ème} Vice-Président de la CPHV
- Economie : motion de soutien aux buralistes
- Zone d'activités La Moussière : prix de vente des parcelles
- Festillésime 2017 : choix des communes
- Communication : convention avec Radio Plus FM
- Aménagement du Territoire :
 - 1) approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois
 - 2) adhésion au SCOT de l'agglomération vendômoise
- Ordures ménagères : modification du siège social du SICTOM MONTOIRE – LA CHARTRE
- Siège social, Médiathèque et Office de Tourisme à FRETEVAL : maintenance informatique
- Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

BOUFFRY Monique SORIA	BREVAINVILLE	BUSLOUP Marcel DEFREMONT Roselyne DUHOURCQ
LA CHAPELLE-ENCHERIE Christiane LARUE Jean-Philippe LEHOUX	LA CHAPELLE-VICOMTESSE Daniel BARILLEAU	CHAUVIGNY-DU-PERCHE Danielle PERIN
DROUE Yves BERTOUY Laëtitia BOUILLY	FONTAINE-RAOUL Luc GRANGER Jean-Pierre PLESSIS	LA FONTENELLE Joël VERDIER Daniel DORILLEAU
FRETEVAL Bernard PILLEFER Françoise CALLUT	LIGNIERES Jean-Pierre MAHAUDEAU Thierry GALMICHE	LISLE Jean-Marie NEFF Chantal MAILLET
MOISY Sixtine LAME Michel BEAUDOUX	MOREE Alain BOURGEOIS Jany KESTELYN	OUZOUEUR-LE-DOYEN Robert BOUCHET
PEZOU Alain SOPENA	LE POISLAY Michel PIONNIER Séverine COIGNEAU	RENAY Danielle COHERGNE Monique FARRANT
ROMILLY-DU-PERCHE Christophe LECLERCQ Régine VASSAUX	RUAN-SUR-EGVONNE Alain BRUNET	ST-HILAIRE LA GRAVELLE
ST-JEAN FROIDMENTEL Laurent BOREL Sandrine MATHURIN	VILLEBOUT Emmanuel GRANGER Daniel ALAZARD	

ETAIENT ABSENTS : Pierre BROUSSE, Jean-Pierre BRULE, Dominique BRUNET, Daniel DUFOUR, Jacky DUFOURNIER, Frédérique LAUNAY, Dominique PATIGNIER, Pascal PRUDHOMME, Gérard VIARD.

ASSISTAIT COMME DELEGUE SUPPLEANT ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : Christine AUBRY.

POUVOIRS : Dominique BRUNET à Alain Bourgeois ; Jacky DUFOURNIER à Danielle PERIN ; Dominique PATIGNIER à Laurent BOREL ; Gérard VIARD à Sandrine MATHURIN.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 40

La séance est ouverte sous la présidence de Bernard PILLEFER, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Roselyne DUHOURCQ a été désignée comme secrétaire.

Le Président appelle les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 9 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES CPHV 2015

Madame VESPRINI Ingrid, Directrice Générale des Services, présente aux membres du conseil communautaire le rapport annuel 2015 concernant l'ensemble des actions menées par la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le Président invite les élus communautaires à adopter ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le rapport d'activités 2015 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ci-annexé.

OBJET : ECONOMIE

CREATION D'UN POINT DE VENTE DE LA FRANCAISE DES JEUX AU CENTRE E.LECLERC DE VENDOME MOTION POUR LA DEFENSE DES BURALISTES DU VENDOMOIS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 40

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1 (R. VASSAUX)

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet de création d'un point de vente de la Française des Jeux dans l'enceinte du centre commercial E.Leclerc à VENDOME.

Ce projet met en danger le maintien du réseau de buralistes existant sur la région vendômoise, dans la mesure où la vente de jeux de la Française des Jeux constitue pour ces commerces de proximité une part non négligeable de leurs chiffres d'affaires et qu'ils permettent d'attirer une clientèle régulière qui pourra être intéressée par les autres produits qui y sont proposés.

Par conséquent, les présidents des six communautés de communes de la région vendômoise ont déjà adressé un courrier aux représentants national et régional de la Française des Jeux attirant son attention sur les effets néfastes d'un tel projet pour le maillage économique local.

A la suite de ses premières démarches, le Président propose au conseil communautaire d'associer la CPHV à une motion pour la défense des buralistes du Vendômois, demandant au Préfet de Loir-et-Cher d'intervenir dans ce dossier pour que les intérêts de ces commerçants locaux puissent être préservés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** la motion pour la défense des buralistes du Vendômois, suite au projet de la Française des Jeux de créer un point de vente au sein du centre commercial E.Leclerc à VENDOME.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES LA MOUSSIÈRE A DROUE **PRIX DE VENTE DES PARCELLES**

Afin de répondre aux demandes d'entreprises prêtes à s'implanter sur cet espace, le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités La Moussière à DROUE.

Le Président donne lecture de l'avis rendu par le service des missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher, en date du 12 mai 2016, estimant la valeur de ces terrains à 1,00 € HT au m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer à 1,00 € HT le prix du m² de terrain sur la zone d'activités La Moussière à DROUE.

OBJET : FESTILLESIME 2017 **COMMUNES D'ACCUEIL**

Le Président propose au conseil communautaire de déposer chaque année deux candidatures à l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » établie par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2017, le Président propose de valider les candidatures présentées par les communes de LA FONTENELLE et MOISY, les dates précises et les natures exactes de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, la convention entre la CPHV et les communes d'accueil précisera que la participation financière de la CPHV ne pourra dépasser la somme de 1 500,00 € (cachet et charges) pour chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2017 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de LA FONTENELLE, et de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2017 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de MOISY et de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** que la participation financière de la CPHV à chaque manifestation « Festillésime » s'élèvera à 1 500,00 € maximum (cachet et charges),
- **AUTORISE** le Président à mentionner ce plafond de participation CPHV dans les conventions à venir avec les communes d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET : COMMUNICATION **CONVENTION AVEC RADIO PLUS FM 2016/2017**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat liant la CPHV et Radio Plus FM, permettant l'annonce à l'antenne des événements se tenant sur le territoire des 23 communes membres. La nouvelle convention couvre la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le coût de la convention de partenariat s'élève à 3 790,80 € TTC (0,40 € x 9 477 habitants) pour la formule « radio ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour un montant de 3 790,80 € TTC (formule « radio ») pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2016-2021**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois couvrant la période 2016-2021. Il rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera amenée à le mettre en œuvre en tant que maître d'ouvrage d'opérations financées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois 2016-2021.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ADHESION AU SCOT DE L'AGGLOMERATION VENDOMOISE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est une compétence intercommunale obligatoire. Le SCoT est un document permettant la conception et la mise en œuvre d'une planification stratégique de l'aménagement à l'échelle d'un large bassin de vie, bassin d'emploi ou aire urbaine.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles telles que l'habitat, la mobilité, le développement économique, l'aménagement commercial, l'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents d'aménagement suivants : Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Les dernières réformes du code de l'urbanisme et notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), vise à couvrir l'ensemble du territoire national en Schéma de cohérence territoriale. Afin d'encourager fortement dans ce sens, des dispositions législatives renforcent la nécessité de définir un périmètre de SCoT à l'échelle d'un territoire pertinent de bassin de vie, bassin d'emploi ou aire urbaine. Ces dispositions ouvrent également de nouveaux pouvoirs au Préfet pour déterminer ou élargir le périmètre des SCoT selon ces critères de pertinence.

D'autres dispositions ont instauré le principe d'urbanisation limitée. Ce principe consiste en une impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU (créées après 1^{er} juillet 2002), les zones N ou A des PLU et PLUi, les zones non constructibles des cartes communales, et les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées dans les communes soumises au RNU pour les projets mentionnés aux 3^o et 4^o de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme. Pour déroger à cette règle, les communes ou communautés compétentes doivent faire une demande motivée auprès du préfet et l'urbanisation envisagée ne doit pas nuire à un ensemble de règles. Ce qui constitue une contrainte forte. Ce principe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2013, pour les communes situées à moins de 15 kilomètres de l'unité urbaine de Vendôme, et s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCoT applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise est l'établissement public en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision SCoT de l'agglomération vendômoise regroupant la communauté du Pays de Vendôme et la communauté du Vendômois rural. Confronté aux mêmes réformes, le syndicat doit élaborer un document compatible avec les nouveaux critères de pertinence de périmètre et avec les dispositions des lois dites Grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les élus du territoire se sont rassemblés à plusieurs reprises depuis l'année 2014 pour échanger sur le périmètre et le portage d'un futur SCoT. Les discussions en comité syndical, la concertation avec les six communautés du Vendômois (Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Pays de Vendôme, Perche et Haut Vendômois et Vendômois Rural) et les réunions plénières avec les communes, semblent confirmer le périmètre ainsi formé comme étant adapté et pertinent pour l'élaboration d'un SCoT, et la nécessité de modifier le périmètre du syndicat mixte porteur de SCoT existant pour l'étendre à de nouveaux membres.

En application de l'article L. 143-10 du code de l'urbanisme, la décision d'extension du syndicat, subordonnée à l'accord des communautés membres et des communautés voulant adhérer, emportera extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Le syndicat nouvellement installé devra alors engager la révision du schéma en vigueur pour en élaborer un nouveau couvrant l'intégralité de son périmètre.

Le processus d'extension nécessite de modifier les statuts du syndicat concernant le périmètre, le nom et l'organisation du syndicat.

Suite à un atelier participatif lors de la réunion plénière du 12 mai 2015 pour nommer le futur SCoT, et pour répondre au remplacement des schémas directeurs par les SCoT après la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise sera renommé Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des territoires du grand Vendômois.

En l'état actuel des intercommunalités et de leur population, la représentation du comité syndical, composé de 43 délégués, eux-mêmes suppléés, sera la suivante (deux délégués minimum par EPCI et un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants) :

- la communauté de Beauce et Gâtine : 5 délégués et 5 suppléants ;
- la communauté des Collines du Perche : 5 délégués et 5 suppléants ;
- la communauté du Pays de Vendôme : 14 délégués et 14 suppléants ;
- la communauté du Perche et Haut-Vendômois : 6 délégués et 6 suppléants ;
- la communauté des Vallées Loir-et-Braye : 8 délégués et 8 suppléants ;
- la communauté du Vendômois Rural : 5 délégués et 5 suppléants.

Cette composition évoluera en fonction des évolutions intercommunales et de population.

Les charges d'investissement et les frais de fonctionnement du syndicat seront répartis par le comité syndical entre les différentes collectivités suivant les règles :

- 60 % au prorata de la population totale en vigueur des collectivités ;
- 30 % au prorata des superficies des collectivités ;
- 10 % au prorata du potentiel fiscal de l'année n-1.

Ces critères sont révisés :

- pour la population à chaque recensement (général ou complémentaire) ;
- pour le potentiel fiscal chaque année (avec prise en compte du potentiel fiscal de l'année antérieure).

Conformément à l'article L. 5111-18 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SCOT, lors de sa séance du 18 mai 2016, a proposé une refonte des statuts (périmètre et organisation) et l'extension du syndicat mixte par l'adhésion des communautés de communes : Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Perche et Haut Vendômois, Vallées Loir et Braye.

Considérant que la procédure, dans ce cadre, nécessite :

1. Un accord de chaque conseil de communauté voulant adhérer sur leur adhésion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par le syndicat ;
2. Un accord de la majorité qualifiée des communes membres des communautés voulant adhérer sur l'adhésion de leur communauté (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale). A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par la communauté, la décision est réputée favorable ;
3. Un accord des conseils communautaires membres du syndicat sur l'adhésion de nouveaux membres et sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par le syndicat, la décision est réputée favorable ;
4. Une décision par arrêté du préfet.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 relatifs aux syndicats mixtes, et L. 5211-18 à L. 5211-20 relatifs aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013354-0017 du 20 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise du 18 mai 2016, notifiée le 19 mai 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise, à effet au 31/12/2016, sous réserve de l'accord des conseils municipaux et conseils communautaires actuellement membres du syndicat,
- **DECIDE** de soumettre cette adhésion à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté du Perche & Haut Vendômois qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- **PREND ACTE** de la refonte des statuts du syndicat tels que présentés en annexe et notamment le changement de dénomination du syndicat en Syndicat du SCoT des territoires du grand Vendômois,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ORDURES MENAGERES
SICTOM DE MONTOIRE – LA CHARTRE
CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la délibération du 14 octobre 2015 du SICTOM de MONTOIRE – LA CHARTRE par lequel celui-ci modifie ses statuts pour prendre en compte le changement d'adresse de son siège social qui se situe désormais au 1 rue François Arago – 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Le Président propose de donner l'approbation de la CPHV à cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SICTOM de MONTOIRE – LA CHARTRE dans les termes de sa délibération du 14 octobre 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX
MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de souscrire un contrat de maintenance pour le parc informatique présent sur les établissements intercommunaux de la Médiathèque du Haut Vendômois, du Siège Social de la CPHV et de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Après consultation, le Président présente le devis déposé par l'entreprise ALPHA MICRO – 41260 LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR, pour un montant annuel de 1 728,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis proposé par l'entreprise ALPHA MICRO – 41260 LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR pour un montant total annuel de 1 728,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Bilans 2015 et Projets 2016 de la Médiathèque à FRETEVAL et de la Bibliothèque à DROUE :

Céline MILLET (responsable de la Médiathèque à FRETEVAL), Laurent MEREL (responsable de la Bibliothèque à DROUE), Katia GERMANEAU (agent d'accueil et animatrice) ont présenté les bilans 2015 et les projets 2016 ci-annexés de la Médiathèque à FRETEVAL et de la Bibliothèque à DROUE.

Frais de déplacement de Monsieur Alain BOURGEOIS, 2^{ème} Vice-Président de la CPHV :

Monsieur BOURGEOIS informe le conseil communautaire qu'il ne souhaite pas être remboursé des frais de déplacements occasionnés par sa participation à une réunion d'information concernant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux qui s'est tenue à Paris le 24 mai 2016.

Projet de territoire CPHV :

La première réunion du groupe de réflexion se tiendra le mardi 28 juin 2016 à 18h30 au siège social CPHV à FRETEVAL.

Monsieur SOPENA demande si un document préparatoire sera distribué préalablement à cette réunion.

Monsieur PILLEFER répond qu'aucun document de ce type ne sera réalisé pour le moment, dans la mesure où l'objet de cette réunion sera de définir une méthode de travail permettant de mener une réflexion sur le projet communautaire.

Fonds de concours :

Une réunion du groupe de travail se tiendra le jeudi 7 juillet 2016 à 20h00 au siège social de la CPHV à FRETEVAL.

SAGE Loir :

Monsieur NEFF sera présent et représentera la CPHV à la réunion du SAGE Loir qui se tiendra le 21 juin 2016 à MONDOUBLEAU, avec notamment à l'ordre du jour le transfert à venir de la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI (et donc à la CPHV).

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Le groupe de travail se réunira le jeudi 30 juin 2016 à 10h30 au siège social de la CPHV à FRETEVAL, avec la participation du cabinet CITADIA, prestataire retenu pour assister la CPHV dans l'élaboration du PLUi. Les communes seront contactées dans les prochains jours pour qu'elles puissent communiquer les documents nécessaires à la réalisation de la mission de CITADIA.

Commerce multiservices à Droué :

Une réunion de la Commission « Développement Economique » se tiendra le mercredi 15 juin 2016 à 18h30 au siège social de la CPHV à FRETEVAL afin de poursuivre l'étude de ce dossier.

Plateau multisports à FONTAINE-RAOUL :

La consultation est en cours pour effectuer la réfection de la surface de jeux située à proximité de la salle des fêtes communale. Les travaux nécessaires seront traités suivants 3 lots différents : Revêtement (lot 1), Marquage au sol (lot 2), Equipements (lot 3). Il sera demandé aux entreprises qui candidateront sur le lot 1 « Revêtement » de se rendre sur les lieux avant dépôt de leur offre.

Comice Agricole à DROUE :

Un stand CPHV sera installé à proximité de celui de la commune de DROUE à l'occasion de cet événement qui se tiendra les samedi 2 et dimanche 3 juillet 2016 à DROUE. Les élus de la CPHV sont invités à participer à la tenue de ce stand en prenant contact au secrétariat de la CPHV.

Boucle à vélo :

Le conseil communautaire, suivant l'avis du Conseil de Développement, décide de donner le nom de « La Vigie du Loir » à la boucle à vélo reliant les bourgs de MOREE et FRETEVAL et qui sera mise en avant auprès des touristes de notre région et des amateurs de vélo-loisirs.

M. Neff indique qu'il faudra poursuivre la réflexion pour éventuellement réaliser d'autres boucles.

Projet de circuit de randonnée « Randoland » :

Ce projet, mené en partenariat avec les offices de tourisme de VENDÔME et de MONTOIRE, vise à produire une documentation sur les circuits de randonnées qui sont proposés dans le nord du département de Loir-et-Cher. Le coût de conception / réalisation est évalué à 500 € HT. Cette documentation pourrait également être proposée en langue anglaise, pour un coût supplémentaire estimé à 300 € HT.

Cette opération serait financée par les trois offices de tourisms associés, et pourrait également faire l'objet d'une recherche de sponsors.

Monsieur BRUNET Dominique, Président du Conseil de Développement de l'OTIPHV, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce dossier.

Aire d'accueil des gens du voyage à FRETEVAL :

Monsieur PILLEFER informe le conseil communautaire que des difficultés sont rencontrées sur l'aire d'accueil pour effectuer un relevé exact des consommations d'électricité utilisées par ses usagers via le système de télégestion mis en place.

Monsieur PILLEFER propose de solliciter la société ATYS CONCEPT, qui avait installé le système de télégestion sur l'aire d'accueil, pour qu'elle réalise un diagnostic permettant de résoudre les déficiences actuelles. Il présente le devis déposé par cette société, qui s'élève à 1 350,00 € HT.

Madame LAME demande si les problèmes de relevage constatés sont récurrents.

Monsieur PILLEFER indique que ces problèmes ont été observés sans interruption depuis plusieurs semaines.

Monsieur SOPENA pose la question de la possibilité de consulter d'autres entreprises pour la réalisation de cette prestation.

Monsieur PILLEFER explique que la société ATYS CONCEPT ayant mis en place le système de télégestion sur l'aire d'accueil, connaissant le produit utilisé et la manière dont il est informatiquement relié à l'ensemble de l'installation, il lui semble plus judicieux de s'adresser à elle plutôt qu'à une entreprise qui

devra sans doute contacter ATYS CONCEPT pour obtenir les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic.

Le conseil communautaire (39 pour, 1 abstention (Monsieur SOPENA)) autorise le Président à signer le devis pour la réalisation d'un diagnostic du système de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à FRETEVAL par la société ATYS CONCEPT.

Transports scolaires :

Monsieur SOPENA interpelle le conseil communautaire sur l'attitude à adopter vis-à-vis des contrats de transports scolaires à renouveler et leur durée dans la mesure où cette compétence sera transférée en septembre 2017 à la Région Centre – Val de Loire, suite à la loi NOTRE.

Monsieur PILLEFER précise qu'il interrogera les services du Conseil départemental sur cette question.

Panneaux publicitaires:

Monsieur SOPENA informe le conseil communautaire que le gérant du restaurant routier situé à Fontaine (commune de PEZOU) l'a interrogé quant aux obligations de la réglementation sur la mise en place de panneaux de publicité extérieure.

Monsieur PILLEFER indique qu'une réunion de travail avec la Direction Départementale des Territoires 41 (DDT 41) et la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) est prévue le 15/06/2016 afin d'étudier les sollicitations de la boulangerie située à La Cavée à SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE et du restaurant routier situé à Fontaine.

Petit Journal du Perche & Haut Vendômois :

La 14^{ème} édition du Petit Journal paraîtra au cours du mois de juin, avec notamment un focus accordé au Comice Agricole à Droué.

Manifestations :

jusqu'au 12 Juin à l'OT à FRETEVAL : « Anaglyphe », photos 3D et sculpture

du 14 juin au 10 juillet à l'OT à FRETEVAL : « La Petite Boutique » autour de l'épicerie d'autrefois

Dimanche 12 juin à VILLEBOUT : brocante

Dimanche 19 juin à ROMILLY : brocante

Mardi 21 juin à MOREE : Fête de la Musique

Dimanche 26 juin à FONTAINE-RAOUL : brocante

Mercredi 6 juillet à BUSLOUP : spectacle de marionnettes, en partenariat avec la médiathèque

Prochaine réunion de conseil communautaire :

Lundi 11 juillet 2016 à 20h00 – Espace Socio-Culturel à Droué

Le Président,

Bernard PILLEFER

